

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DFPE 342** Convention avec l'association "La Clairière" et attribution d'une subvention concernant la gestion d'un "relais enfants parents auxiliaires parentales", dans le cadre de son dispositif de formation et d'accès au métier d'auxiliaires parentales (2e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle tripartite avec l'association "La Clairière" ayant son siège social 60, rue Greneta (2e) pour le financement d'un dispositif de formation et d'accès au métier d'auxiliaires parentales et d'attribuer une subvention de 22.205 euros pour le fonctionnement, au sein de ce dispositif, du "relais enfants parents auxiliaires parentales" situé à cette même adresse ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "La Clairière" ayant son siège social 60, rue Greneta (2e) une convention pluriannuelle tripartite, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 22.205 euros est attribuée à l'association "La Clairière" pour le fonctionnement du "relais enfants parents auxiliaires parentales" situé 60, rue Greneta (2e) (n° ASTRE D02638 - Dossier n° 2011-04715).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.